



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JONQUIERES
SEANCE DU 2 JUIN 2020

18, rue de l'Archerie
60680 JONQUIERES

- Date de convocation : 27/05/2020
- Date d'affichage : 27/05/2020

- Nombre de Membres :

- En exercice : 15
- Présents : 15
- Votants : 15

L'an deux mille vingt, le deux juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude CHIREUX, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude CHIREUX, Maire,
Alain DENNEL, Sylvie CHANTAREAU-FABIEN, Chantal VANDENHOLE, Lise RAINO, Adjoint
Nicole DELAGE, Gaëtane DESJARDINS, David DUBREUIL, Gérard LARUE, Gérard LAUNAY, Marie-José LAUNAY, Baptiste LEFEVRE, Denis LUQUIAU, Thierry MECIAR, Florence TROUSSELLE, Conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaires : Chantal VANDENHOLE et Baptiste LEFEVRE.

OUVERTURE DE SÉANCE :

Les conseillers ayant reçu chacun le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal du 23/05/2020, celui-ci est **adopté** à l'unanimité et **signé** par les membres du Conseil présents.
Monsieur le Maire informe qu'une commande d'insignes de boutonnière adjoint/conseiller vient d'être passée.

1) DELIBERATION N°16/2020 – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 1,
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes,

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, par **15 voix POUR** :

Article 1 : de fixer à compter du 23 mai 2020 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjointes, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Maire : 40,3 %
- 4 Adjointes : 10,7%

Taux retenu en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 24 mars 2014.

Article 3 : les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 article 6531 du budget Communal.

Article 4 : un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées à chacun des Membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

2) DELIBERATION N°17/2020 - DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, par **15 voix POUR** :

ARTICLE 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et dont le montant ne dépasse pas 1 500€ ;
3. De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant dans la limite du plafond défini par la loi ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros, avec information aux membres du conseil municipal ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code dans les conditions lorsque la valeur n'excède pas 10 000 €, avec information aux membres du conseil municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :
 - Les décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
 - Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal ;
 - Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal, sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la Commune serait mise en cause.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque le montant du dommage en cause n'excède pas 3 000€.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3) DELIBERATION N°18/2020 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer 5 commissions municipales, dont le nombre de membres est fixé conformément au tableau ci-dessous.

Chaque responsable fait une présentation de sa commission. Tous les conseillers peuvent participer à toutes les commissions, même s'ils ne figurent pas parmi les membres désignés ; une commission étant souvent interactive avec les autres.

Les 4 adjoints sont responsables pour la 5^{ème} commission « Vie associative, Activité culturelle et sportive », c'est une nouveauté mais le champ d'action est vaste. Il s'agit entre autres de relancer les différentes associations. Il est précisé que les différentes manifestations organisées mobiliseront l'ensemble des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire et les responsables des commissions,

Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 15 voix POUR, de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants :

| Commission | Responsable | Membres à désigner |
|---|--------------------------|--|
| Travaux, Aménagement, Gestion des bois | Alain DENNEL | G. DESJARDINS – D. DUBREUIL – G. LARUE – M.J. LAUNAY – B. LEFEVRE – D. LUQUIAU – T. MECIAR |
| Vie scolaire, Environnement, Fleurissement, Fêtes et Cérémonies officielles | Chantal VANDENHOLE | G. DESJARDINS – G. LARUE – G. LAUNAY – B. LEFEVRE – L. RAINO – F. TROUSSELLE |
| Communication, Finances | Sylvie CHANTAREAU-FABIEN | G. DESJARDINS – N. DELAGE – G. LAUNAY – F. TROUSSELLE |
| Vie sociale et Lien intergénérationnel | Lise RAINO | N. DELAGE – M.J. LAUNAY – D. LUQUIAU – F. TROUSSELLE |
| Vie associative, Activité culturelle et sportive | Le maire et ses adjoints | N. DELAGE – D. DUBREUIL – G. LARUE – G. LAUNAY – M.J. LAUNAY – T. MECIAR |

4) DELIBERATION N°19/2020 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que la commission d'appel d'offres se compose, en plus du Maire qui en est le Président, de 3 Membres titulaires et de 3 Membres suppléants.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des membres de la commission à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Ont été élus :

Titulaires : Sylvie CHANTAREAU-FABIEN – Gérard LARUE – Thierry MECIAR

Suppléants : Gaëtane DESJARDINS – David DUBREUIL – Chantal VANDENHOLE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la réunion de la commission d'appel d'offres se réunira lorsque l'étude pour les travaux d'aménagement de la rue de Varanval, présentée lors du précédent mandat, aura été revue et améliorée par le cabinet d'études puis validée.

5) DELIBERATION N°20/2020 – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU GIPE

Le Conseil Municipal a désigné :

- 1 titulaire : Jean-Claude CHIREUX
- 1 suppléant : Alain DENNEL

Monsieur le Maire rappelle que le GIPE est un groupement d'intervention pour l'environnement créé par plusieurs communes afin d'aider des personnes en réinsertion.

Les communes d'Armancourt, Jaux, Jonquières, Le Meux, Longueil Sainte Marie, Venette et Verberie paient une cotisation annuelle. En contrepartie, une équipe d'une quinzaine de personnes viennent pendant une semaine, 3 ou 4 fois par an, afin d'effectuer différents travaux dans les espaces verts de la commune (nettoyage des fossés, élagage, taille...).

6) **DELIBERATION N°21/2020 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

- Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.
- Un réseau de défense renforcé sur le territoire national.
- En tant qu' élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.
- À l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.
- Un nouvel élan est donné à la mission d'information et d'animation des délégués militaires départementaux (DMD), qui sont les points uniques de contact des correspondants défense au niveau local.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur David DUBREUIL.

7) **DELIBERATION N°22/2020 – DESIGNATION DE COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

L'Article 1650 du Code Général des Impôts précise en son paragraphe 3 que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose une liste de 12 contribuables susceptibles de devenir commissaires titulaires et de 12 contribuables susceptibles de devenir commissaires suppléants. Parmi cette liste 6 commissaires titulaires et leurs suppléants seront désignés par le Directeur des Services Fiscaux.

| Commissaires titulaires (dont 2 hors commune) | | Commissaires suppléants (dont 2 hors commune) | |
|--|---------|--|----------|
| CARLUY Jean-Jacques | | GILLARDIN Jean-Marie | |
| JUMELIN Jean | | CARLUY Gilbert | |
| LEBEAU Roland | | BOURSIER Denise | |
| MONNET Alexis | | RAINO Salvatore | |
| BOURSIER Jacques | | PINEL Richard | |
| HORUDKO Yvette | | MECIAR Thierry | |
| QUIDEÇON Patrice | | BACHELET Gérard | |
| LHERITIER Pierre | | DESNOUES Christine | |
| BRUNET Jeannine | | LEBLANC Brigitte | |
| DELATTRE Marc | | CARRIGNON Marc | |
| LEDUC Jacques | CANLY | CAMPION Jean-Louis | JAUX |
| BOVE Corine | VENETTE | SOUPLET Bertrand | LACHELLE |

8) **DELIBERATION N°23/2020 – SUBVENTION LEADER / PUMPTRACK ET APPAREILS DE FITNESS**

Considérant la délibération n° 25/2019 approuvant le projet de Pumptrack et appareils de fitness ;

Considérant que la délibération n° 25/2019 ne mentionne pas le montant prévisionnel HT de ce projet ni la part restant à charge de la commune,

Considérant que le montant prévisionnel du projet « Pumptrack et appareils de fitness » est de 39 525 € HT,

Considérant que ce projet peut être financé à 80 % du montant HT par des fonds européens LEADER, soit 31 620€,

Considérant que le reste à charge pour la commune serait de 15 810 € et que ce montant sera mis au BP 2020 – section Investissement Article 2188,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 15 voix POUR, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre des fonds européens LEADER.

9) DELIBERATION N°24/2020 – AUTORISATION PERMANENTE DE RECRUTEMENT

Considérant les modalités de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant le besoin de recruter des agents contractuels en cas d'absence du personnel titulaire, de vacance d'un emploi ou pour des accroissements saisonniers et temporaires d'activités ;

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 15 voix POUR, d'accorder à Monsieur le Maire une autorisation générale et permanente pour procéder au recrutement provisoire d'agents contractuels en cas d'absence du personnel titulaire, de vacance d'un emploi et pour des accroissements saisonniers et temporaires d'activités.

10) DELIBERATION N°25/2020 – PRIME EXCEPTIONNELLE / CONTINUITÉ DES SERVICES PUBLICS PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que conformément à l'article 8 du décret 2020-570, il appartient à l'organe délibérant de définir les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle dont le montant est modulable selon 3 taux (taux n°1 = 330 euros, taux n°2 = 660 euros, taux n°3 = 1 000 euros),

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité, par 15 voix POUR :

Article 1 :

Une prime exceptionnelle est instaurée en faveur des fonctionnaires et agents contractuels de droit public particulièrement mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :

3 agents qui ont connu un surcroît de travail significatif, en présentiel ou en télétravail, durant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars 2020 au 10 juillet 2020 sont éligibles à l'octroi de cette prime les agents.

Article 2 :

Le taux retenu de cette prime exceptionnelle est le taux n° 3, soit 1 000 euros).

Article 3 :

M. le Maire détermine par arrêté individuel les bénéficiaires de la prime exceptionnelle, le montant alloué et les modalités de versements.

11) QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Baptiste LEFEVRE demande comment procéder pour le renouvellement d'une autorisation de coupe de bois dans le Mont Huette.

Monsieur le Maire répond que toutes les personnes intéressées doivent faire une demande écrite à la mairie afin de la présenter à la prochaine réunion du conseil municipal.

- Madame Lise RAINO demande la raison du récent enlèvement de la machine de distribution de pain. Monsieur le Maire répond que la location de cette machine par le boulanger de Le Meux était trop élevée pour que ça soit rentable pour lui. Aucun boulanger n'a voulu prendre la suite de cette location.
- Monsieur Gérard LARUE demande ce qu'il est prévu pour le 14 juillet. Monsieur le Maire répond que la cérémonie de remise d'une gerbe de fleurs aura lieu. Nous suivrons les textes gouvernementaux, à ce jour les rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique sont toujours interdits. Monsieur le Maire précise que la somme qui aurait pu être allouée au feu d'artifice a été utilisée pour l'achat de masques pour les Jonquiérois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N°16/2020 – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

DELIBERATION N°17/2020 - DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

DELIBERATION N°18/2020 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

DELIBERATION N°19/2020 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

DELIBERATION N°20/2020 – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU GIPE

DELIBERATION N°21/2020 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

DELIBERATION N°22/2020 – DESIGNATION DE COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

DELIBERATION N°23/2020 – SUBVENTION LEADER / PUMPTRACK ET APPAREILS DE FITNESS

DELIBERATION N°24/2020 – AUTORISATION PERMANENTE DE RECRUTEMENT

DELIBERATION N°25/2020 – PRIME EXCEPTIONNELLE / CONTINUTE DES SERVICES PUBLICS PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE



Le Maire,

Jean-Claude CHIREUX